



MAIRIE DE POMMEUSE
77515

PROCES VERBAL

DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025.

**Date de
convocation :**
2 avril 2025

Date d'affichage :
14 avril 2025

En exercice : 20
Présents : 13
Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à 19 heures.

Le Conseil Municipal de la Ville de Pommeuse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe DE CLERCK, Maire.

Étaient Présents :

Mr Christophe DE CLERCK, Mr Michel DE LANGLOIS, Mr Franck BONNASSIEUX, Mme Stéphanie REBEYROLLE, Mr Jean-Jacques HERRGOTT, Mme Martine HERRGOTT, Mr Dominique DUBECQ, Mr Franck DUPUIS, Mme Pascale LAVERDURE, Mr Kaci AGOUN, Mme Aurore BAUDOUIN Mme Charline LECLERE, Mr Victor IGNASIAK.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Héloïse DELAHOULLE DEVISMES à Mme Stéphanie REBEYROLLE.
Mr David LAURELUT à Mr Dominique DUBECQ.
Mme Louise MICHENAUD à Mr Franck BONNASSIEUX.
Mme Thérèse COLIN à Mr Kaci AGOUN.

Absents :

Mme Chantal BRUGEAT, Mr Sébastien CRÉPIN, Mr Valentin BARUGOLA.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Mr Dominique DUBECQ a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général Collectivités Territoriales.

Le Procès-Verbal de la séance du 13 février 2025 a été adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

- Appel nominal.
 - Désignation du Secrétaire.
 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 février 2025.
1. Vote du compte de gestion 2024 de la commune.
 2. Vote du compte administratif 2024 de la commune.
 3. Affectation des résultats 2024 de la commune.
 4. Suppression d'un poste d'adjoint devenu vacant.
 5. Modification du tableau du Conseil Municipal.
 6. Modification du tableau des indemnités en annexe à la délibération n°2020-14 du 25 mai 2020.
 7. Désignation d'un nouveau délégué titulaire au Syndicat Intercommunal du Collège de Faremoutiers.

8. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.
9. Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.
10. Cimetière : Tarification des concessions de terrains, des cases de columbarium et des cavurnes.
11. Création d'un emploi saisonnier adjoint technique.
12. Demande de subvention exceptionnelle de l'Union Football Pommeuse-Faremoutiers-Dammartin sur Tigeaux pour un tournoi dans l'Hérault.
13. Compte-rendu de décisions de Monsieur le Maire.
14. Informations diverses.

N°2025.04.08.01 :

7.1.2 : DELIBERATION AFFERENTE AUX DOCUMENTS BUDGETAIRES :
VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024 DE LA COMMUNE
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DE MADAME LA TRESORIERE DE
COULOMMIERS :

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par Madame La Trésorière, et que le Compte de Gestion 2024 établi est conforme au Compte Administratif 2024 de la Commune.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'identité de valeur des opérations budgétaires entre les écritures du Compte Administratif 2024 de la commune et du Compte de gestion 2024.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

ADOPTE le Compte de Gestion 2024 de la Commune de Madame la Trésorière de Coulommiers comme suit :

Excédent de fonctionnement : 1 626 511,88 €

Déficit d'investissement : 630 407,68 €

Résultat de clôture de l'exercice 2024 : 996 104,20 €

N°2025.04.08.02 :

7.1.2.3 COMPTE ADMINISTRATIF :
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE LA COMMUNE :

La présidence du Conseil Municipal est confiée à Monsieur Michel DE LANGLOIS, adjoint aux finances,

Il expose à l'Assemblée délibérante les conditions d'exécution des dépenses et des recettes du budget de l'exercice 2024.

Considérant l'identité de valeur des opérations budgétaires entre les écritures du Compte de Gestion de Madame la Trésorière, et celles du Compte Administratif 2024.

Monsieur Christophe DE CLERCK, Maire se retire et quitte la séance.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR Michel DE LANGLOIS, Adjoint aux Finances,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le Compte de Administratif 2024 de la Commune, qui laisse apparaître :

Excédent en section de fonctionnement de : 1 626 511,88 €

Déficit en section d'investissement de : 630 407,68 €

Résultat de clôture de l'exercice 2024 : 996 104,20 €

N°2024.04.08.03 :

7.1.2 DELIBERATION AFFERENTE AUX DOCUMENTS BUDGETAIRES :
3 AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire propose d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2024.

Il expose à l'Assemblée délibérante les conditions d'exécution des dépenses et des recettes du budget de l'exercice 2024.

Constatant que ledit Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 626 511,88 € et un déficit d'investissement de 630 407,68 €.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de clôture de la commune 2024 comme suit :

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'affecter le résultat de clôture de la commune 2024 comme suit :

DECIDE de reporter en dépense d'investissement la somme de 630 407,68 € au compte 001.

DECIDE d'affecter à la couverture du déficit d'investissement : en Recette d'investissement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 630 407,68 €

DECIDE de reporter en recette de fonctionnement au 002 : 996 104,20 € en excédent de fonctionnement reporté.

N° 2025.04.08.04 :

5.1.2 SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT DEVENU VACANT :

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il rappelle qu'en application de délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints.

Le conseil municipal peut à l'occasion de la démission d'un adjoint, prendre une délibération afin de réduire le nombre des adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-2,
Vu la circulaire préfectorale du 12 octobre 2023 ;

Considérant que suite à la vacance d'un poste d'adjoint, il est possible pour le conseil municipal de réduire le nombre d'adjoints à 5,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

FIXE au nombre de cinq les postes d'adjoints.

PRECISE que les adjoints en fonction remontent dans l'ordre du tableau.

N°2025.04.08.05

MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire communique le nouvel ordre du tableau du Conseil Municipal

DÉPARTEMENT

Seine et Marne

ARRONDISSEMENT

Meaux

Effectif légal du conseil municipal

23

COMMUNE :

POMMEUSE

Communes de 1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	De Clerck Christophe	04/09/1968	15/03/2020	392
Premier adjoint	M.	De Langlois Michel	16/11/1964	15/03/2020	392
Deuxième adjoint	Mme	Michenaud Louise	10/05/1963	15/03/2020	392
Troisième adjoint	M.	Bonnassieux Franck	19/12/1964	15/03/2020	392
Quatrième adjoint	Mme	Rebeyrolle Stéphanie	01/02/1981	15/03/2020	392
Cinquième adjoint	M.	Ignasiak Victor	09/01/1993	15/03/2020	392
Conseiller municipal	M.	Herrgott Jean-Jacques	02/08/1947	15/03/2020	392
Conseiller municipal	Mme	Herrgott Martine	17/10/1949	15/03/2020	392
Conseiller municipal	Mme	Colin Thérèse	17/06/1955	15/03/2020	392
Conseiller municipal	M.	Dubecq Dominique	09/05/1956	15/03/2020	392
Conseiller municipal	M.	Dupuis Franck	16/03/1961	15/03/2020	392
Conseiller municipal	Mme	Laverdure Pascale	15/02/1965	15/03/2020	392
Conseiller municipal	Mme	Brugeat Chantal	26/02/1966	15/03/2020	392
Conseiller municipal	M.	Laurelut David	01/08/1970	15/03/2020	392
Conseiller municipal	M.	Agoun Kaci	25/09/1976	15/03/2020	392
Conseiller municipal	Mme	Delahoulle Devismes Héloïse	15/01/1980	15/03/2020	392
Conseiller municipal	Mme	Baudouin Aurore	16/06/1985	15/03/2020	392
Conseiller municipal	Mme	Prado Charline	05/07/1988	15/03/2020	392
Conseiller municipal	M.	Crepin Sébastien	06/07/1988	15/03/2020	392
Conseiller municipal	M.	Barugola Valentin	19/08/1999	15/03/2020	392

Cachet de la mairie :

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

N° 2025.04.08.06

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2020-14 du 25 mai 2020

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT TABLEAU

MAIRE :

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant mensuel brut au 1^{er} décembre 2024
Maire : De Clerck Christophe	51,6 %	2 121,03 €

ADJOINTS AU MAIRE AVEC DELEGATION (article L.2123-24 du CGCT) :

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant mensuel brut au 1^{er} décembre 2024
Premier adjoint : De Langlois Michel	19,8 %	813,88 €
Deuxième adjoint : Michenaud Louise	19,8 %	813,88 €
Troisième adjoint : Bonnassieux Franck	19,8 %	813,88 €
Quatrième adjoint : Rebeyrolle Stéphanie	19,8 %	813,88 €
Cinquième adjoint : Ignasiak Victor	19,8 %	813,88 €

N°2025.04.08.07 :

5.3.3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE ET D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE FAREMOUTIERS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 mai 2021,
Considérant qu'il y a une vacance sur les représentants titulaires de Pommeuse au SI du Collège de Faremoutiers,
Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau délégué titulaire au Syndicat Intercommunal du Collège de Faremoutiers.

Il est proposé au conseil municipal,

De procéder à l'élection de 1 membre titulaire, et également d'un nouveau suppléant,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

Sont élues :

TITULAIRE : AURORE BAUDOUIN.

SUPPLEANTE : CHARLINE LECLERE

N°2025.04.08.08 :

4.1.5: DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L522-27 du Code général de la fonction publique (CGFP), il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, le principe de l'arrondi à l'entier supérieur est retenu ou la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du 26 janvier 2016 n°2016606 de détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion réuni le 8 avril 2025,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
Tous les cadres d'emplois	Tous les grades	100

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

-ANNULE ET REMPLACE : la délibération du 28 janvier 2016 n° 2016-06 de détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

-ADOpte : la proposition ci-dessus.

N°2025.04.08.09 :

4.1. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS- COMPLET :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Conseil Municipal de fixer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Suite à la mutation d'un agent dans une autre collectivité et à son remplacement par un agent d'un autre grade, il convient de supprimer le poste devenu vacant d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Vu de Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion réuni le 8 avril 2025,

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

N°2025.04.08.10 :

3.5.5. CONCESSIONS DU CIMETIERE : DE TERRAINS, DE CASE DE COLUMBARIUM, DE CONCESSIONS CAVURNES :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au Code Général de la Fonction Publique,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer la tarification des concessions de terrains, de cases de columbarium et de concessions pour cavurnes à Pommeuse,
Vu de Code Général de la Fonction Publique,

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITÉ,

FIXE comme suit les tarifs des concessions ou de renouvellement de concession au cimetière :

<u>Concession de terrain : 2 m2</u>	15 ans : 150 €
	30 ans : 250 €
	50 ans : 450 €

<u>Concession de case de columbarium :</u>	15 ans : Achat : 450 €
	Renouvellement : 400 €

30 ans : Achat : 760 €
Renouvellement : 700 €

<u>Concession pour cavurnes: 1m2</u> (Concession de terrain et caveaux)	15 ans : Achat : 450 €
	Renouvellement : 400 €

30 ans : Achat : 760 €
Renouvellement : 700 €

Cette nouvelle tarification sera applicable à compter du 1^{er} mai 2025.

N°2025.04.08/11

4.2. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SAISONNIER D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Conformément au code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions du Code de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents base, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs .

Considérant le tableau des emplois

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent saisonnier d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en raison de la période estivale pour l'entretien des espaces verts de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} mai 2025, pour effectuer des travaux d'entretien des espaces verts.

L'agent contractuel relèvera du cadre d'emplois des adjoints techniques pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE :

DE CREER un poste saisonnier d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} mai 2025.

DE MODIFIER le tableau des emplois.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

N°2025.04.08.12 :

7.5 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'UNION FOOTBALL POMMEUSE-FAREMOUTIERS-DAMMARTIN SUR TIGEAUX POUR UN TOURNOI A QUARANTE A L'OUEST DE BEZIERS :

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle pour l'Union Football Pommeuse Faremoutiers Dammartin sur Tigeaux dans le cadre d'un tournoi à Quarante à côté de Béziers du 28 mai au 1^{er} juin 2025 pour 45 enfants.

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'association UFPFD,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle en 2025 de 500 € à l'association UFPFD pour une participation aux frais du voyage dans l'Hérault dans le cadre d'un tournoi organisé fin mai 2025.

N° 2025.04.08.13 :

5.4.1. COMPTE-RENDU DE DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

• **CONTRATS ET MARCHES PUBLICS :**

MARCHÉS PUBLICS 2025						
NUMERO	TITULAIRE/OBJET	PROCEDURE	OBJET	DURÉE	MONTANT HT	SIGNATURE
2025.02.10.03.00	SAS BMT 51 rue de Meaux 77515 Saint-Augustin	MAPA	VOIRIE Création d'un mini fossé Chemin du Moulin Dépose et repose de bordures 15 rue Pasteur Remise en état Chemin des Chanoines Création de bordures pour eaux pluviales rue Fonteny		21 750€	10.02.2025 10.02.2025 10.02.2025 15.01.2025
2025.02.10.04.00	SAS WIAME VRD ZAC du hainault sept sorts 77260 La Ferté-sous-Jouarre	MAPA	VOIRIE Stabilisation des chemins et curage de fossé rue du Roty Refecion du carrefour et accotement rue de la Cavée Fourniture et pose de bordures rue de Paris Refecion voirie rue du Chêne Gris		65 350,40€	10.02.2025 10.02.2025 10.02.2025 10.02.2025
2025.03.04.05.00	SOTRABA Ferme du grand Bervilliers route de Chevry 77150 Férolles-Attilly	MAPA	VOIRIE Création de trottoirs rue Paul Niclausse et rue de la Rochelle Travaux complémentaires rue Paul Niclausse		45882€	10.02.2025 04.03.2025
2025.03.12.06.00	PORTAKABIN Contrat de location 8 rue de l'Epinoy 59637 Wattignies cedex	MAPA	Contrat location module pour une classe	2 ans	CONTRAT LOCATION Loyer mensuel 970€ Livraison + travaux 6930€	12.03.2025
2025.03.13.07.00	SCOP ALPHA TP 9-11 rue du Coq Gaulois 77170 BRIE-COMTE-ROBERT	MAPA	Eclairage public Remplacement points lumineux		17 702,55 €	13.03.2025

N°2025.04.08.14 :

9.1 INFORMATIONS DIVERSES :

Police Municipale :

Monsieur le Maire informe le Conseil que la convention avec Maisoncelles en Brie et Faremoutiers est entrée en application.

Stationnement rue Pasteur : une étude pour améliorer le stationnement dans cette rue a été réalisée par la police municipale, une réunion des riverains est envisagée.

Feux et tontes : il est demandé aux habitants de bien vouloir respecter les arrêtés.

Camping Le Chêne Gris :

La réouverture du camping a eu lieu le 3 avril dernier. Une Superette et un restaurant y seront installés.

Petit marché de Pommeuse :

Le petit marché de Pommeuse vous accueille de nouveau

Local commercial 5 place Vion :

Ce local doit être prochainement mis en location.

Prochaines manifestations :

Commémoration du 8 mai 1945 à 10h30.

« Carnapâques » le 21 avril 2025 à la salle des fêtes de Pommeuse de 14 h à 18 h.

Une visite des studios TSF sera ouverte aux habitants le 25 avril 2025.

Travaux :

Le terrain de pétanque a été rénové.

Les baies informatiques à la mairie ont été installées dans une salle prévue à cet effet.

Le déplacement d'un Stop rue Paul Niclausse est prévu. La plaque de niveau des inondations d'octobre 2024 a été installée.

Les travaux de rénovation de la toiture de l'église sont en cours et la 1ere tranche de travaux de couverture doit se terminer fin juin.

Les prochains travaux à prévoir sont tout d'abord l'étanchéité de la terrasse de la mairie et il y a également le projet de vidéoprotection.



Protection contre les inondations :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier qui a été adressé au Président du SMAGE des 2 Morin par les Maires de Crécy-la-Chapelle, Tigeaux, Guérard, La Celle-sur-Morin et Pommeuse, dans le cadre des travaux de démolition du clapet et des déversoirs de Mouroux.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND BONNE NOTE de ces informations.

A 20 h 30 l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Affiché le 14 avril 2025,

Le Maire,

Christophe De Clerck

